Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de NICE

Mairie
De
Massoins

Massoins, le 9 octobre 2026

Compte-rendu de la Réunion en Mairie de MASSOINS,
Du Conseil Municipal du 9 octobre 2026

Présidence de l'assemblée :

Elus Présents : M. Baud Philippe, Mme Caprile Aurore, M. Fiorucci François, Mme Fiorucci Martine, M. Champoussin Gilbert, M. Solimeïs Eric, M. Bellu Marcel, M. Rieneck Denis, M. Charbey Alexandre, ~~Mme Ommeval Jade~~, Mme Picot Corinne.

Procuration de Jade Ommeval donnée à Marcel BELLU

Secrétaire de séance..... CAPRILE Aurore..... (QUI DEVRA SIGNER LES DELIBERATIONS)

La séance a commencé à 18h04.....

Ordre du jour :

1°Approbation du PV du 19 août 2026
2° Adhésion au groupement de commande relatif à la reliure des actes administratifs
3° Remboursement de frais
4° Décision modificative
5° Vente du container
6° Caducité de dossier de subvention
7° Modification de la demande de dotation cantonale 2025 – Retrait de l'opération vidéo-surveillance
8° Demande de subvention loisirs, sport et culture
9°Autorisation de présenter une proposition d'achat de parcelles cadastrées
10° Demande d'autorisation environnementale présentée par la société MAT'ILD-Avis du conseil municipal
11°Commissions municipales

Questions diverses

1) Approbation du PV du ~~20 juin 2026~~ 19 aout 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.
En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 août 2026.
Vu le Code Général des collectivités et notamment son article L2121-15 ; 19 aout 2026
Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du ~~20 juin 2026~~ a préalablement été rédigé par le secrétaire de séance et arrêté au commencement de la séance suivante.,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour 0 voix contre et 0 abstention, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du ~~20 juin 2026~~ tel qu'annexé.

19 aout 2026

2) Adhésion au groupement de commandes relatif à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil, à la fourniture de papier permanent, à la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens, à la numérisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Commande publique,

Vu le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil, et l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, la fourniture de papier permanent, la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens, et la numérisation.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes pour la durée de la constitution du groupement et la durée totale des marchés de prestations de fournitures et de services conclus dans ce cadre,

Le Maire, expose au Conseil Municipal :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations de l'assemblée délibérante et les arrêtés et décisions du maire (ou du président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts préférentiels. Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes propose de renouveler la constitution du groupement de commandes afin de répondre aux besoins des

collectivités territoriales et des établissements publics relatifs aux marchés de prestations de fournitures et de services dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la fourniture de papier permanent ;
- la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens ;
- la numérisation.

Une convention constitutive du groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et du renouvellement du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de fournitures et de services. A ce titre, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à passer, signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de prestations de fournitures et de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré par 11 Voix pour, 0 Voix contre et 0 Abstention

1. Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent, à la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens, à la numérisation.

2. Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes coordonnateur du groupement et l'habilitant à passer, à signer, à notifier et gérer les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

3. Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

3) Remboursement de frais

Remboursement à Madame FIORUCCI Martine

Mme FIORUCCI Martine sort et ne participe pas au vote.

Monsieur Le Maire informe qu'il convient de rembourser à Mme FIORUCCI Martine la somme de 150 € correspondant à des frais avancés concernant une facture Auchan du 18 août 2026 pour la carte cadeau destinée au Père Laurent à l'occasion de son départ des Paroisses Vallée du Var.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 Voix pour, 0 Voix contre et Abstention
Décide de rembourser la somme de 150 € à Mme FIORUCCI Martine.

4) Décision modificative

Décision modificative n° 1– Ouverture de crédits chapitre 014 (mandat n° 300 – reversement Préfecture)

Vu le mandat n° 300 émis en règlement de l'ordre de reversement de la Préfecture, mis en instance pour absence de crédits au chapitre 014 ;
Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits pour permettre le règlement de cette dépense ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 Voix pour, 0 Voix contre et 0 Abstention

DÉCIDE d'ouvrir les crédits au chapitre 14 pour le budget 2026 de : 7476.00 €

5) Vente du container

La commune autorise la vente d'un container d'occasion, bien meuble appartenant à son domaine privé, selon les caractéristiques suivantes :

- Désignation : container d'occasion
- Localisation : Parking du Tournefort
- État : occasion

Modalités de la vente
La vente sera réalisée selon la procédure de **pli cacheté au plus offrant**, selon les règles suivantes :

- Les offres seront adressées sous pli cacheté à la mairie, à l'attention de Monsieur le Maire,
- Les plis devront porter la mention : « OFFRE POUR L'ACHAT DU CONTAINER – NE PAS OUVRIR »
- La période ciblée est ~~octobre~~ 27/novembre 2026 à 18h00 fin des offres
- L'ouverture des plis sera effectuée publiquement en mairie, en présence de membres du conseil municipal le 27 novembre 2026 à 19h00

- Le prix minimum est de 1200 €

La vente est réservée aux habitants de la commune de Massoins.

L'acquéreur devra procéder à l'enlèvement du container à ses frais.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 Voix pour, 0 Voix contre et 0 Abstention,

Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la publicité de la vente, la réception et l'ouverture des plis, ainsi que la signature de tout acte utile.
La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément aux dispositions légales en vigueur.

6) Caducité de dossier de subvention

Demande de revote pour caducité concernant le dossier numéro 2022_07759.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la décision d'attribution de subvention au titre de la DCA 2022, en date du 23 mai 2022 notifiée par le Département ;

Vu la caducité du dossier intervenue le **23 mai 2026**, faute de demande de versement du solde dans le délai imparti ;

Considérant que la subvention totale accordée à la commune s'élève à **81 275,00 €** ;

Considérant que la commune a déjà perçu la somme de **48 396,20 €**, soit un solde restant à percevoir de **32 878,80 €** ;

Considérant que l'opération a été réalisée conformément à l'objet de la subvention et que les pièces justificatives sont disponibles ;

Considérant qu'il convient de solliciter le maintien de la subvention malgré sa caducité et le versement du solde restant dû ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 11 Voix pour, 0 Voix contre et 0 Abstention

Article 1 – Décide de demander le maintien de la subvention devenue caduque le 23 mai 2026, malgré l'expiration du délai, au titre de la DCA 2022.

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à déposer ou transmettre toutes les pièces nécessaires au réexamen du dossier, notamment l'état récapitulatif des dépenses, les factures acquittées, le plan de financement définitif et la demande de versement du solde.

Article 3 – Sollicite le versement du solde de la subvention, soit la somme de **32 878,80 €**, correspondant à la différence entre le montant total attribué (**81 275,00 €**) et le montant déjà perçu (**48 396,20 €**).

Article 4 – Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce, correspondance ou demande complémentaire nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

7) Modification de la demande de dotation cantonale 2025 – Retrait de l'opération vidéo-surveillance

Le conseil municipal précédent a approuvé le principe d'une demande de dotation cantonale 2025, portant sur plusieurs opérations d'investissement, parmi lesquelles figurait l'extension du dispositif de vidéoprotection communal.
Depuis lors, des éléments financiers et techniques ont conduit la commune à réévaluer l'opportunité de poursuivre cette opération d'extension. Le montant déjà engagé au titre de cette opération s'élève à 21 347,12 € correspondant aux sommes déjà engagées ou mandatées au titre des prestations effectivement réalisées.
Considérant qu'il convient en conséquence de modifier la demande de dotation cantonale 2025 afin qu'elle corresponde au périmètre effectivement maintenu des opérations subventionnables, à savoir :

N°	Désignation de l'opération	Montant TTC
1	Acquisition d'un panneau d'affichage lumineux avec socle	22 369,20 €
2	Acquisition et pose d'une porte pour l'ancien local poubelle	4 656,00 €
3	Acquisition et pose de colombariums	16 500,00 €
Total		**43 525,20 €**

Considérant qu'il convient d'approuver le principe de ces opérations, d'en arrêter le montant prévisionnel et d'autoriser le maire à solliciter une subvention départementale au titre de la dotation d'aménagement 2025 ;
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 Voix pour, 0 Voix contre et 0 Abstention
Le Conseil Municipal acte l'arrêt de la poursuite de l'extension du dispositif de vidéoprotection communal au-delà des engagements déjà pris et décide de solliciter une subvention au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2025 auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

8) Demande de subvention loisirs, sport et culture

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet d'acquisition d'équipements destinés à améliorer les activités de loisirs, sportives et culturelles proposées sur le territoire communal ;

Considérant que ces équipements contribueront à renforcer l'attractivité de la commune, à améliorer les conditions d'accueil du public et à favoriser l'accès de la population aux activités de loisirs, sportives et culturelles ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 19 534,80 € TTC,
soit 16 279,00 € HT ;

Considérant que le Département peut être sollicité au titre du dispositif de soutien aux équipements de loisirs, sport et culture, à hauteur de 80% du montant éligible ;

	Prix HT	Prix TTC	Subvention 80%	Part communale 20%	TVA
Guirlandes LEDS	1 280 €	1 536 €	1 024 €	256 €	256 €
Rideaux lumineux	*520 € x 2 pièces* 1 040 €	1 248 €	832 €	208 €	208 €
Projecteur LEDS	784 €	940,80 €	627,20 €	156,80 €	156,80 €
Chaises	2 525 €	3 030 €	2 020 €	505 €	505 €
Lames Bancs	*315 € x 5 pièces* 1 575 €	1 890 €	1 260 €	315 €	315 €
Tennis	9 075 €	10 890 €	7 260 €	1 815 €	1 815 #
Total	16 279 €	19 534,80 €	13 023,20 €	3 255,80 €	3 255,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 Voix pour, 0 Voix contre et 0 Abstention

Décide
Article 1 :D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

Article 2 : De solliciter auprès du Département une subvention d'un montant de 13 023,20 €, correspondant à 80% du montant total prévisionnel de l'opération.

Article 3 : De préciser que la part communale, estimée à 3 255,80 €, sera inscrite au budget communal et financée sur les crédits prévus à cet effet.

Article 4 :D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la constitution et au suivi du dossier de demande de subvention.

Article 5 : De préciser que l'opération ne débutera pas avant la réception de l'accusé de réception de la demande de subvention, sauf autorisation expresse du financeur.

9) Autorisation de présenter une proposition d'achat de parcelles cadastrées

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune souhaite acquérir les parcelles cadastrées section C 121, C 123 et C 124 d'une superficie totale de 25 700 m², située à Saint Anne, appartenant à M. CHARVERIAT Emmanuel ;

Considérant que cette parcelle présente un intérêt pour un accès à d'autres parcelles communales et de la location.

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager les démarches nécessaires en vue de son acquisition ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser le Maire à présenter au propriétaire des parcelles cadastrée section C 121, C 123 et C 124 d'une superficie totale de 25 700 m², située à Saint Anne, une proposition d'achat d'un montant maximum de 4 000 € (quatre mille euros), sous réserve de l'accord des parties.

Article 2 : De préciser que cette proposition d'achat n'emporte pas transfert de propriété et qu'en cas d'acceptation par le propriétaire, une nouvelle délibération pourra être prise, si nécessaire, afin d'autoriser l'acquisition définitive et la signature de l'acte authentique.

Article 3 : D'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches utiles à la négociation de cette acquisition et à signer tout document relatif à cette proposition d'achat, à l'exclusion de l'acte de vente.

Article 4 : Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget de la commune lors de la réalisation effective de l'acquisition, ou sont d'ores et déjà prévus au budget si tel est le cas.

10) Demande d'autorisation environnementale présentée par la société MAT'ILD- Avis du conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-7 et L.2121-29 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2026 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un centre de production de granulats alternatifs issus de l'économie circulaire sur la commune de Malaussène,

Vu le dossier d'enquête publique transmis à la commune ;

Vu la demande d'avis adressée au conseil municipal par Monsieur le Préfet ;

Considérant que le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet soumis à enquête publique ;

Considérant qu'après examen du dossier et échange entre les membres du conseil municipal, il convient de formuler l'avis de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par ~~voix pour, voix contre et abstention~~ :

Article 1 : Émet un avis ~~[favorable~~ **/ défavorable / favorable avec réserves/~~ne se prononce pas~~]** à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un centre de production de granulats alternatifs issus de l'économie circulaire sur la commune de Malaussène

Article 2 : Cet avis est assorti, le cas échéant, des observations ou réserves suivantes :
[insérer les observations du conseil municipal ou indiquer : « aucune observation particulière »].

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet dans le cadre de l'enquête publique.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11) Commissions municipales

Vu le CGCT, notamment son article L. 2121-22 ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les membres composant les commissions municipales ;

Commission FINANCES

BAUD Philippe	FIORUCCI François	CAPRILE Aurore	SOLIMEIS Eric	FIORUCCI Martine	CHAMPOUSSIN Gilbert	OMEVAL Jade	BELLU Marcel	PICOT Corrine	CHARBEY Alexandre	RIENECK Denis
X	X	X					X			

Commission CULTURE & PATRIMOINE

BAUD Philippe	FIORUCCI François	CAPRILE Aurore	SOLIMEIS Eric	FIORUCCI Martine	CHAMPOUSSIN Gilbert	OMEVAL Jade	BELLU Marcel	PICOT Corrine	CHARBEY Alexandre	RIENECK Denis
X	X	X		X				X		

Commission LOGISTIQUE/MANIFESTATION

BAUD Philippe	FIORUCCI François	CAPRILE Aurore	SOLIMEIS Eric	FIORUCCI Martine	CHAMPOUSSIN Gilbert	OMEVAL Jade	BELLU Marcel	PICOT Corrine	CHARBEY Alexandre	RIENECK Denis
X	X		X			X				

Commission COMMUNICATION

BAUD Philippe	FIORUCCI François	CAPRILE Aurore	SOLIMEIS Eric	FIORUCCI Martine	CHAMPOUSSIN Gilbert	OMEVAL Jade	BELLU Marcel	PICOT Corrine	CHARBEY Alexandre	RIENECK Denis
X	α							α	X	

Commission SANTÉ/SOCIAL/3eme AGE/JEUNESSE

BAUD Philippe	FIORUCCI François	CAPRILE Aurore	SOLIMEIS Eric	FIORUCCI Martine	CHAMPOUSSIN Gilbert	OMEVAL Jade	BELLU Marcel	PICOT Corrine	CHARBEY Alexandre	RIENECK Denis
X				α		α		X		

Commission HABITAT

BAUD Philippe	FIORUCCI François	CAPRILE Aurore	SOLIMEIS Eric	FIORUCCI Martine	CHAMPOUSSIN Gilbert	OMEVAL Jade	BELLU Marcel	PICOT Corrine	CHARBEY Alexandre	RIENECK Denis
X	X					X				

Commission URBANISME/CADRE DE VIE/FLEURISSEMENT

BAUD Philippe	FIORUCCI François	CAPRILE Aurore	SOLIMEIS Eric	FIORUCCI Martine	CHAMPOUSSIN Gilbert	OMEVAL Jade	BELLU Marcel	PICOT Corrine	CHARBEY Alexandre	RIENECK Denis
X					X		X		X	X

Commission SÉCURITÉ

BAUD Philippe	FIORUCCI François	CAPRILE Aurore	SOLIMEIS Eric	FIORUCCI Martine	CHAMPOUSSIN Gilbert	OMEVAL Jade	BELLU Marcel	PICOT Corrine	CHARBEY Alexandre	RIENECK Denis
X			X		X					

Commission ASSOCIATIONS

BAUD Philippe	FIORUCCI François	CAPRILE Aurore	SOLIMEIS Eric	FIORUCCI Martine	CHAMPOUSSIN Gilbert	OMEVAL Jade	BELLU Marcel	PICOT Corrine	CHARBEY Alexandre	RIENECK Denis
X		X				X	X		X	X

Commission PERSONNEL/ENTRETIEN/PROXIMITÉ

BAUD Philippe	FIORUCCI François	CAPRILE Aurore	SOLIMEIS Eric	FIORUCCI Martine	CHAMPOUSSIN Gilbert	OMEVAL Jade	BELLU Marcel	PICOT Corrine	CHARBEY Alexandre	RIENECK Denis
X					X		X			

Commission GÎTES & LOCAUX ASSOCIATIFS

BAUD Philippe	FIORUCCI François	CAPRILE Aurore	SOLIMEIS Eric	FIORUCCI Martine	CHAMPOUSSIN Gilbert	OMEVAL Jade	BELLU Marcel	PICOT Corrine	CHARBEY Alexandre	RIENECK Denis
X	X							X		

Commission TRAVAUX

BAUD Philippe	FIORUCCI François	CAPRILE Aurore	SOLIMEIS Eric	FIORUCCI Martine	CHAMPOUSSIN Gilbert	OMEVAL Jade	BELLU Marcel	PICOT Corrine	CHARBEY Alexandre	RIENECK Denis
X	X		X		X		X			X

Commission ACTIVITÉS ECONOMIQUE/COMMERÇANT

BAUD Philippe	FIORUCCI François	CAPRILE Aurore	SOLIMEIS Eric	FIORUCCI Martine	CHAMPOUSSIN Gilbert	OMEVAL Jade	BELLU Marcel	PICOT Corrine	CHARBEY Alexandre	RIENECK Denis
X										

Commission FORETS/CHEMINS/AGRICULTURE/CANAUX/EAU

BAUD Philippe	FIORUCCI François	CAPRILE Aurore	SOLIMEIS Eric	FIORUCCI Martine	CHAMPOUSSIN Gilbert	OMEVAL Jade	BELLU Marcel	PICOT Corrine	CHARBEY Alexandre	RIENECK Denis
X	X		X		X		X		X	X

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
Approuve la composition des membres des commissions municipales.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Compte-rendu de la Réunion en Mairie de MASSOINS,
Du Conseil Municipal du 9 octobre 2026

Signatures :

BAUD Philippe

FIORUCCI François

CAPRILE Aurore

SOLIMEIS Eric

FIORUCCI Martine

CHAMPOUSSIN Gilbert

OMMEVAL Jade

BELLU Marcel

PICOT Corrine

CHARBEY Alexandre

RIENECK Denis